
Lettre du citoyen Morot, administrateur du directoire du département du Cher et ancien procureur au baillage, par laquelle il fait don à la patrie de la liquidation de son office, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Morot, administrateur du directoire du département du Cher et ancien procureur au baillage, par laquelle il fait don à la patrie de la liquidation de son office, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793).
In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 14;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40157_t1_0014_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de Grouassaud Dorimond (1) :

Treffort, département de l'Ain, 2^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du peuple français,

« Je dépose sur l'autel de la patrie la pension de secours, que la loi m'accorde, comme ci-devant vicaire épiscopal. Vrai républicain, j'ajoute aux preuves de civisme que j'ai constamment données depuis le commencement de la Révolution, celle de renoncer à tout ce qui pourrait encore me faire supposer d'autres qualités que celles d'homme et de citoyen.

« Plus heureux, quoique plus pauvre, il me restera un champ que je cultiverai pour vivre et servir la chose publique.

« GROUASSAUD-DORIMOND, ci-devant prêtre et vicaire épiscopal du département de l'Ain. »

Le citoyen Morat [Morot], administrateur du directoire du département du Cher, ancien procureur au bailliage, fait don du principal et des intérêts de la liquidation de son office, prononcée par décret.

La Convention nationale accepte son offrande et ordonne l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (2).

Suit la lettre adressée par le citoyen Morot au citoyen Foucher, représentant du peuple (3) :

Au citoyen Foucher, représentant du peuple.

« Bourges, le 5^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Un républicain, mon cher concitoyen, doit dire avec franchise qu'il a tort quand il oublie de correspondre avec ses amis; s'excuser sur des affaires quoique réelles, serait un faible moyen, car toujours est-il possible de trouver un moment. Mais je vais réparer cela en vous donnant le plaisir de présenter mon offrande à la Convention.

« J'étais ci-devant procureur au ci-devant bailliage de Conceressault, j'y ai renoncé, et j'y renonce encore davantage; la Révolution a trouvé le moyen d'anéantir les procès, c'est une des grandes choses qu'ait fait la Représentation nationale.

« Je vous prie donc, mon bon ami, de dire à la Convention, qu'un administrateur du directoire du département du Cher, républicain montagnard, rougirait de mettre en bourse le prix d'un office dont l'exercice aurait pu être nuisible à un seul de ses concitoyens, quoiqu'il ait pu être utile à d'autres, qu'il fait don à la patrie de la finance de cet office et des intérêts qu'il a droit d'en exiger, et qu'il destine cette offrande au soulagement de nos généreux défenseurs; il ne demande, pour faveur, que la Convention veuille bien l'accepter.

« Ce républicain manque d'expressions pour dire à la Convention combien il la félicite sur ses glorieux travaux, et qu'il l'engage à rester à son poste jusqu'à ce que le vaisseau de la patrie, agité depuis longtemps par la malveillance, soit arrivé au port, et que nous puissions dire : grâce à la sainte Montagne, la République est fondée sur des bases inébranlables.

« Voyez, mon bon ami, si d'après l'abandon que je fais avec plaisir à la patrie de la finance de mon office, et des intérêts échus, j'ai besoin de vous procurer tous mes certificats dont je vous fais passer une partie à tout hasard. Concernez cela avec mon intime ami, votre digne collègue Labrunerie, au souvenir duquel je vous prie de me rappeler; et si ensemble vous pensez que je doive présenter un petit mémoire je vous en donne l'idée et je vous invite à le rédiger, intimement persuadé qu'il sera bien dans mes principes.

« Le citoyen Lacrosse va à Paris et à Reims où son commerce l'appelle; il voudrait voir son affaire relative à la créance de 1,000 livres qu'il a sur une maison religieuse de Bourges, terminée; il m'a prié de vous écrire à cet égard, et je m'empresse de m'en acquitter, n'ayant pas besoin de vous en dire davantage.

Que deviennent nos offices de notaires et nos places respectives? Quant à moi, je sais ou j'ignore quel sort m'est préparé, je trouve tout bien parce que la Convention, dans tout ce qu'elle fait, ne veut que faire le bien. Cependant, mon cher ci-devant confrère, dites-moi où nous en sommes. Juge de paix, incompatible avec l'état de notaire, cela diminue singulièrement ce dernier, surtout dans nos campagnes.

« Ma fille me prie de vous dire les choses les plus honnêtes, et de ne la point oublier auprès de la citoyenne Labrunerie.

« Portez-vous bien, aimez-moi, comme je vous aime. Salut et fraternité, et puis, *Vive la République une et indivisible!*

« MOROT. »

Un membre du comité de liquidation dépose sur le bureau une lettre adressée au comité par la Société patriotique de Compiègne, à laquelle sont jointes les offrandes des citoyens Laroche, Laradde, cordonnier; Prevost, menuisier, et [LE RADDE] orfèvre, du montant de la liquidation de leur maîtrise.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin », et le renvoi des copies des pièces au directeur général de la liquidation (1).

Suit la lettre adressée par la Société patriotique de Compiègne au comité de liquidation (2) :

La Société patriotique de Compiègne, au comité de liquidation de la Convention nationale.

Compiègne, quintidi, 2^e décade de brumaire, l'an II de la République française une indivisible, invincible et impérissable.

« Trois braves sans culottes, les citoyens Laroche, cordonnier, Prevost, menuisier, Leradde, orfèvre, habitants de cette commune déposent

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 740.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 149.

(3) Archives nationales, carton C 278, dossier 740.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 149.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 740.